

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 159 Objet : « Carnaval des enfants » - vendredi 7 avril 2017
Circulation et stationnement des véhicules interdits**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par le service "Affaires Culturelles" de la Ville de Redon afin d'organiser, en collaboration avec les écoles primaires de Redon, le « Carnaval des enfants », le vendredi 7 avril 2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du « Carnaval des enfants », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, le vendredi 7 avril 2017, de 9 h à 11 h 30,

ARRETE :

ARTICLE I : Les écoles primaires de Redon sont autorisées à occuper le domaine public le vendredi 7 avril 2017 de 9 h à 11 h 30 pour organiser le « Carnaval des enfants ». La circulation et le stationnement seront donc réglementés comme suit :

Le temps du défilé, la circulation sera interdite sur le parcours suivant :

- amphithéâtre urbain ;
- rue des États
- rue Victor Hugo ;
- rue des Doves ;
- place de la République.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le vendredi 7 avril 2017 de 9 h à 11 h 30, dans les rues suivantes :

- place Saint Sauveur - Amphithéâtre Urbain,
- rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Passage Saint-Benoît et la place Saint-Sauveur) ;
- rue des États (dans sa partie comprise entre la Place du Parlement et la place Saint-Sauveur).

ARTICLE II : Les Services Techniques fourniront les barrières sur le lieu. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de les mettre en place afin d'informer les usagers et veiller au maintien de la sécurité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 30 mars 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN

